



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise

Canton de Notre Dame de Gravenchon

Arrondissement de Rouen

☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Télécopie : 02.35.56.07.03

Arrêté n° 2026 /016

ARRETE DU MAIRE PERMISSION DE VOIRIE

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu, le Code de la Route

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu le code la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8° partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu, la demande faite par l'entreprise TELEC SERVICE SARL pour effectuer les travaux de remplacement de plaques télécom sur trottoir situé allée des Aubépines.

Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les travaux seront réalisés à partir du lundi 02 mars 2026 pour une durée de 2 jours.

Article 2 : Le stationnement sera réglementé dans l'allée des Aubépines pendant la durée des travaux.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

⇒ Monsieur le Maire

⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.

⇒ Les services de police municipale intercommunale

Article 4 : Ampliation de cet arrêté transmise, pour information, à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux
- Caux seine agglo service (arrêté de voirie)
- Entreprise TELEC SERVICE SARL

Fait à Saint-Arnoult, le 25 février 2026

Publié sur le site internet
De la ville le

Le Maire,
Boris DUBUC



